

Procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2025

Date de convocation du conseil municipal : 18/07/2025

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Monsieur le Maire ouvre la séance :

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) Devis contrôle des installations électriques / radon
- 3) Contrats ATC France (Pylône antenne relais) – projet de modification des conventions
- 4) Echange de terrains à Lachamp – validation
- 5) Comptabilité : décision de passage au CFU (Compte Financier Unique) et décisions modificatives n°2 – budget communal 2025
- 6) Ressources humaines : Renouvellement d'adhésion à la mission « assistance retraite » à compter du 01/01/2026
- 7) Règlement intérieur – service de restauration scolaire
- 8) Cantine scolaire – augmentation du prix du repas payé au prestataire
- 9) Mise en place d'un branchement forain permanent
- 10) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le PV de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2025 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06/06/2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Devis contrôle des installation électriques / radon

Un seul devis reçu.

Le conseil municipal demande à M. le Maire de faire faire d'autres devis pour pouvoir apporter une décision sur ce dossier. Ce dernier sera reporté à la prochaine réunion.

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

3) Contrats ATC France (Pylône antenne relais) – projet de modification des conventions

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions modifiés par ATC France dans le cadre de la location des terrains où sont installés les pylônes de radio télécommunication.

Il précise qu'une copie a été transmise à chaque conseiller et indique que la commune a deux conventions portant mise à disposition d'un terrain avec ATC France.

Le projet de modification porte principalement sur la montant de la redevance qui est rehaussée.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **Valide** le projet établi par ATC France des conventions de mise à disposition d'un terrain dont une copie est jointe à la présente délibération,
- ➔ **Autorise** M. le Maire à signer les conventions à venir.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) Echange de terrain à Lachamp – validation

Pour donner suite à la délibération 2025_35 du 6 juin 2025 concernant le projet d'échange de 100m² d'une partie de la parcelle sectionale de Lachamp cadastrée AV 179 contre une partie de la parcelle appartenant à Mme FOUGERE Martine, cadastrée AN 245 au Moulin de Veyrial, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les électeurs de la section de Lachamp dûment convoqués par arrêté AR2025_21, se sont prononcés favorablement à ce projet d'échange.

Les documents (procès-verbal électoral, feuille d'émargement, documents d'arpentage et plan de division) sont joints à la présente délibération.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider définitivement cet échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **Valide** définitivement l'échange tel que présenté sur le plan de division et document d'arpentage,
- ➔ **Précise** que la valeur des terrains échangés est estimée à 1 500,00 € l'hectare,
- ➔ **Dit** que cet échange ne donnera lieu au versement d'aucune soulte en raison de la faible surface de terrains échangés,
- ➔ **Indique** que les frais de notaire sont à la charge du demandeur,
- ➔ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5) Comptabilité : décision de passage au CFU (Compte Financier Unique) et décisions modificatives n°2 – budget communal n°2

↪ Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de passage au Compte Financier Unique pour l'ensemble des budgets de la collectivité à compter de l'exercice 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

↪ Décisions modificatives n°2 – Budget communal 2025

Vu les crédits inscrits au budget communal 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en sections de d'investissement dépenses :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2033 : Frais d'insertion		600,00		
D-21831 : Matériel informatique scolaire	600,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	600,00	600,00		
TOTAL GENERAL		0,00		

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ➔ **Valide** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6) Ressources humaines : renouvellement d'adhésion à la mission « assistance retraite » à compter du 01/01/2026

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➔ Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ➔ Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ➔ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7) Règlement intérieur service de restauration scolaire - modification

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune en ce qui concerne l'article 9 : Discipline

Il suggère donc de modifier :

- ➔ l'article 9 – Discipline

Article 9 : Discipline (en cours)

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire sont signalés par les agents de la Commune, Maire ou l'élue en charge des affaires scolaires.

Un entretien entre la famille et le Maire ou l'élue en charge des affaires scolaires est alors programmé.

Si cet entretien avec la famille est sans effet, la procédure suivante sera donc appliquée :

- un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
- une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur de l'école en sera informé.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après lettre d'avertissement.

Le non-remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive.

La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites. Toute contestation de la décision prise par la Commune, doit intervenir au plus tard dans les 7 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Modifications apportées :

Article 9 : Discipline

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude **et/ou** leur indiscipline répétées, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire sont signalés par les agents de la Commune, **par le** Maire ou **par** l'élue en charge des affaires scolaires.

Un entretien téléphonique entre la famille et le Maire ou l'élue en charge des affaires scolaires est alors programmé. **Ce premier avertissement sera le seul et vaudra pour le reste de l'année scolaire.**

Si cet entretien avec la famille est sans effet, la procédure suivante sera donc appliquée :

- une exclusion temporaire d'une semaine avec préavis de 7 jours,
- une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur de l'école en sera informé.

Toute **déprédation** volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après lettre d'avertissement.

Le non-remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive.

La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

Toute contestation de la décision prise par la Commune, doit intervenir au plus tard dans les 7 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ Approuve le nouveau règlement rédigé ainsi,
- ➔ Indique que ce nouveau règlement est applicable à compter de ce jour.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8) Cantine scolaire – augmentation du prix du repas payé au prestataire

Vu la convention passée avec le prestataire « Bistrot de la Halle, pour la confection et fourniture des repas,
Considérant l'investissement financier réalisé par la Commune et les investissements réalisés par le SIVU pour la mise en place du service (matériel, accompagnement d'une diététicienne...),

Considérant la baisse des effectifs entraînant une difficulté financière pour le prestataire,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver un tarif du repas allant de 5,35 € HT à 7,06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Valide la fourchette de prix allant de 5,35 € à 7,06 € HT,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à négocier au mieux le tarif des repas de cantine payé au prestataire pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9) Mise en place d'un branchement forain permanent

Il est exposé au conseil municipal qu'il est envisagé de mettre en place un branchement forain permanent à proximité de la salle des fêtes. En effet, chaque année, la commune demande un branchement forain provisoire pour la fête patronale.

Ceci a un coût pour la commune, et les branchements effectués ne sont pas toujours fiables.

Il est donc proposé de mettre en place un branchement forain permanent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10) Questions diverses

Heure de fin de séance : 22h00

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn

Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

